



## COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 14 FEVRIER 2008

COMMUNE  
DE  
FILLINGES

L'an deux mil huit, le quatorze février, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie) s'est réuni en séance ordinaire et publique, à la mairie, sous la présidence de Monsieur GAVARD Jean-François, Maire.

Date de convocation : 8 février 2008

Nombre de Conseillers Municipaux :           en exercice   : 18  
                                                                  présents       : 14  
                                                                  votants       : 16

**PRESENTS** : Messieurs **GAVARD** Jean-François, **BARBIER** Pierre,  
**BARDONNEX** Fabrice, **BERGER** Pierre, **DUNAND** Philippe,  
**DUTTO** Serge, **DUVERNAY** Jean-François (arrivé au point  
N°1 de l'ordre du jour ), **PACCOT** Joseph et **RAIBON** Lucien.  
Mesdames **BRIFFARD** Marie-Josèphe (arrivée au point  
N°3 de l'ordre du jour ), **DECOUVETTE** Danièle,  
**MERCIER** Françoise, **MEYLAN** Christine et **PELLAUX** Jacqueline.

**EXCUSES** : Mesdames **CHENEVAL** Marie-Louise et **HOMINAL** Corinne.  
Madame **COLON** Christine qui donne procuration de vote à  
Monsieur GAVARD Jean-François.  
Monsieur **CHIOSO** Dominique qui donne procuration de vote à  
Monsieur RAIBON Lucien.

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame **PELLAUX** Jacqueline au poste de secrétaire de séance.



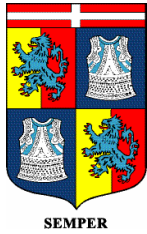
## COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 14 FEVRIER 2008

COMMUNE  
DE  
FILLINGES

### 1° - Compte-rendu de Monsieur le Maire concernant Les décisions prises par lui, en tant qu'autorité délégataire en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Conseil Municipal prend note :

- des Déclarations d'Intention d'Aliéner pour lesquelles Monsieur le Maire a refusé d'exercer le Droit de Préemption de la commune selon les dispositions des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- des états des différentes factures reçues par Monsieur le Maire ;
- de la signature d'un contrat de maintenance pour un an - renouvelable sans excéder 3 ans - pour la somme annuelle de 70 € HT, avec la société A.D.I.C. - Groupe SEDI - Sedi Informatique - BP N°72002 - 30702 UZES CEDEX - pour la maintenance du guide Etat-Civil - mariage des étrangers ;
- de la signature d'un contrat de maintenance pour un an - renouvelable sans excéder 3 ans - pour la somme annuelle de 30 € HT, avec la société A.D.I.C. - Groupe SEDI - Sedi Informatique - BP N°72002 - 30702 UZES CEDEX - pour la maintenance du guide Etat-Civil ;
- de la signature d'un marché passé selon la procédure adaptée pour une mission de contrôle réglementaire périodique des installations communales - Lot N° 1 : Equipements sportifs avec la société SOLEUS - Parc de Méribel - Jonage - Allée du Fontanil - 69120 VAULX EN VELIN - pour une durée de 3 ans - pour la somme annuelle minimum de 600 € HT (500 € HT la 1<sup>ère</sup> année) et maximum de 3 000 € HT ;
- de la signature d'un marché passé selon la procédure adaptée pour une mission de contrôle réglementaire périodique des installations communales - Lot N° 2 : Bâtiments municipaux avec la société CETE APAVE - 8, rue J.J Verrazza - ZAC - BP 193 - 13322 MARSEILLE Cédex 16 - pour une durée de 3 ans - pour la somme annuelle minimum de 2 000 € HT et maximum de 8 000 € HT ;
- de la signature d'un marché passé selon la procédure adaptée pour une mission de contrôle réglementaire périodique des installations communales - Lot N° 3 : Extincteurs - avec la société SICLI - 2-4, rue Blaise Pascal - 93150 LE BLANC MESNIL - pour une durée de 3 ans - pour la somme annuelle minimum de 1 000 € HT (0 € la 1<sup>ère</sup> année) et maximum de 4 000 € HT ;
- de la signature d'un marché passé selon la procédure adaptée pour des missions de géomètre - avec le Cabinet ARPENT'ALP - Immeuble Les Marronniers - 767, Avenue de Savoie - 74250 VIUZ-EN-SALLAZ pour 3 ans - pour la somme annuelle minimum de 8 000 € HT et maximum de 40 000 € HT ;
- de la signature d'un marché passé selon la procédure adaptée pour l'acquisition de véhicules divers - Lot N° 1 : véhicule utilitaire pour le portage de repas avec la société RENAULT CLUSES VALLEE BLANCHE - Avenue André Gaillard - 74302 CLUSES - pour la somme de 10 638,08 € HT ;



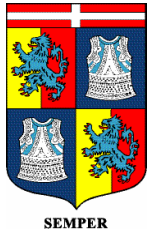
## COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 14 FEVRIER 2008

COMMUNE  
DE  
FILLINGES

- de la signature d'un marché passé selon la procédure adaptée pour l'acquisition de véhicules divers - Lot N° 2 : véhicule utilitaire pour les services techniques avec la société SADAL SAS - 118, route de Taninges - BP 84 - 74101 ANNEMASSE - pour la somme de 17 411 € HT ;
- de la signature d'un marché passé selon la procédure adaptée pour l'aménagement d'une aire de jeux et acquisition de mobilier urbain : Lot N° 1 : Jeux avec la société KOMPAN - 363, Rue Marc Seguin - 77198 DAMMARIE-LES-LYS - pour la somme de 53 562,05 € HT ;
- de la signature d'un marché passé selon la procédure adaptée pour l'aménagement d'une aire de jeux et acquisition de mobilier urbain : Lot N° 2 : Mobilier avec la société VACHOUX - 346 - Route de Chevrier - 74930 PERS-JUSSY - pour la somme de 6 783 € HT ;
- de la signature d'un marché passé selon la procédure adaptée pour les fournitures scolaires pour les écoles - avec la société PICHON - ZI Molina la Chazotte - 97, Rue Jean Perrin - BP 315 - 42353 LA TALAUDIERE - pour une durée de 3 ans - pour la somme annuelle minimum de 8 000 € HT et maximum de 28 000 € HT ;
- de la signature d'un marché passé selon la procédure adaptée pour la maîtrise d'œuvre pour la création d'une crèche multi accueil - avec Monsieur Franck BAFFIE - Architecte - 11, rue Paul Bert - 74100 ANNEMASSE - pour 8,10 % du montant HT des travaux - soit 81 000 € HT ;
- de la signature d'une convention d'intervention foncière avec la SAFER Rhône Alpes - dont le siège est LYON 7<sup>ème</sup> - 23, rue Jean Baldassini ;
- de la signature d'une convention - pour une durée de 3 ans - avec l'Etat (Ministère de l'Education Nationale) représenté par l'Inspecteur d'Académie - directeur des services départementaux de l'Education Nationale - pour la mise en place d'un service minimum d'accueil afin d'accueillir durant les heures normales d'enseignement les élèves de l'école primaire en cas de grève du personnel enseignant de cette école ;
- de la mission confiée à la SCP d'avocats Pierre ALBERT et Christine CRIFO - à 38000 GRENOBLE - 16 Rue Jean-Jacques Rousseau - pour défendre la commune, dans le dossier contre la société PROMOTION SAVOIE SAS et que la facture correspondante s'élève à la somme de 1 196 € TTC.

### 2°- Dossiers d'Urbanisme

Le Conseil Municipal prend connaissance des demandes d'urbanisme pour lesquelles la commission municipale de l'urbanisme a émis un avis dans sa réunion en date du 15 janvier 2008.



## COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 14 FEVRIER 2008

COMMUNE  
DE  
FILLINGES

### 3° - Approbation modification N°2 du P.O.S valant P.L.U après enquête publique

Le Conseil Municipal approuve la modification N° 2 du Plan d'Occupation des Sols valant Plan Local d'Urbanisme (PLU) après enquête publique.

### 4° - Mise en révision simplifiée du P.O.S. valant P.L.U et organisation de la concertation

Le Conseil Municipal prend acte de la décision de Monsieur le Maire de procéder à une révision simplifiée du Plan d'Occupation des Sols valant Plan Local d'Urbanisme (PLU) ; et décide de mettre en place un examen conjoint du projet avec les personnes et organismes concernés.

### 5° - SELEQ 74 - travaux sur réseaux de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de réseaux de télécommunication opération : Arpigny - tranche 2

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après avoir pris connaissance du projet de travaux - approuve le plan de financement et sa répartition financière d'un montant global estimé à

906 797.00 €

avec une participation financière communale s'élevant à

396 576.00 €

et des frais généraux s'élevant à

27 204.00 €

- s'engage à verser au Syndicat d'Electricité, des Energies et d'Equipement de la Haute-Savoie 80 % du montant des frais généraux (3 % du montant TTC) des travaux et des honoraires divers, soit 21 763 euros, sous forme de fonds propres lors de l'émission du document commandant à l'entreprise le démarrage des travaux ; le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération,

- s'engage à verser au Syndicat d'Electricité, des Energies et d'Equipement de la Haute-Savoie, les vingt annuités d'amortissement de la participation (hors frais généraux) à la charge de la commune. Le règlement de la première annuité interviendra au plus tôt le 1<sup>er</sup> janvier 2009 aux conditions fixées par le Syndicat d'Electricité et d'Equipement de la Haute-Savoie après dévolution des travaux et au vu du décompte final de l'opération.

### 6° - Cessions de terrain

En application de l'article L 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule « sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires. », Monsieur le Maire précise qu'il présente les dossiers au Conseil Municipal, mais qu'il quittera la séance au moment de la discussion et du vote en raison de son intérêt avec les questions débattues, pour certains dossiers, et qu'en application de l'article L 2122-17 qui stipule : « En cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, le maire est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un adjoint, dans l'ordre des nominations et, à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal désigné par le conseil ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau. », Monsieur RAIBON Lucien - premier adjoint - le remplacera provisoirement.



## COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 14 FEVRIER 2008

COMMUNE  
DE  
FILLINGES

### CESSION DE TERRAIN LIEU-DIT « CHAMP DES PIERRES »

Le Conseil Municipal - sous la présidence - de Monsieur RAIBON Lucien - Premier-Adjoint - au vu de l'avis du service des domaines et des différentes pièces du dossier - considérant que les parcelles C 1759 et C 1523 sur lesquelles a été délivré un permis de construire enregistré sous le numéro 074 128 07 A 1035 sont concernées par un emplacement réservé au profit de la commune pour l'aménagement du chemin rural dit de Villiaz à 6 mètres de plate-forme et que la surface nécessaire à prendre sur ces parcelles est de 2 m<sup>2</sup> - accepte la cession gratuite par Monsieur MARTINE Robert - de 2 m<sup>2</sup> provenant des parcelles C 1759 et C 1523 - sises au lieu-dit « Champ des Pierres » - dit que le document d'arpentage correspondant sera établi par le Cabinet Arpent'Alp - Denis BORREL - Ingénieur Géomètre Expert - à 74250 VIUZ-EN-SALLAZ - dit que cette cession est évaluée par le service des domaines à 140 €, valeur qui sera mentionnée sur l'arrêté de permis de construire - dit que l'acte authentique sera passé en l'Etude Notariale BRON-FULGRAFF - LASSERRE - ROCHETTE - sise à 74100 ANNEMASSE - dit que les frais seront à la charge de la commune - charge Monsieur RAIBON Lucien - Maire-Adjoint - des différentes formalités nécessaires, en particulier de la signature de l'acte.

### CESSION DE TERRAIN LIEU-DIT « CHEZ RADELET »

Le Conseil Municipal - sous la présidence - de Monsieur RAIBON Lucien - Premier-Adjoint - au vu de l'avis du service des domaines et des différentes pièces du dossier - considérant que la constructibilité de ce secteur implique de prévoir un accès d'une largeur suffisante - accepte la cession gratuite par Monsieur GAVARD Albert - de 74,9 m<sup>2</sup> provenant de la parcelle C 1003p - sise au lieu-dit « Chez Radelet » - dit que cette cession est évaluée par le service des domaines à 6 366 €, valeur qui a été mentionnée sur l'arrêté de permis de construire - dit que l'acte authentique sera passé en l'Etude Notariale BRON-FULGRAFF - LASSERRE - ROCHETTE - sise à 74100 ANNEMASSE - dit que les frais seront à la charge de la commune - charge Monsieur RAIBON Lucien - Maire-Adjoint - des différentes formalités nécessaires, en particulier de la signature de l'acte.

### CESSION DES PARCELLES E 2422 - E 2423 ET E 2428

Le Conseil Municipal - sous la présidence - de Monsieur RAIBON Lucien - Premier-Adjoint - au vu de l'avis du service des domaines et des différentes pièces du dossier - décide de passer outre l'avis des domaines ; maintient le prix initial de 150 F 00, soit 22 € 87 - le m<sup>2</sup> - pratiqué depuis de nombreuses années, qui est largement compatible avec le prix du m<sup>2</sup> pratiqué dans les autres zones industrielles - accepte la cession au Cabinet UGUET - où à toute société qu'il lui plaira de se substituer - des parcelles E 2422 de 13 ares 38 - E 2423 de 1 are et E 2428 de 9 ares 29 - sises aux lieux-dits « Sous Les Rochers » et « Sery » - soit une superficie totale de 23 ares 67 ; au prix de 22 € 87 HT le m<sup>2</sup>, soit pour la somme totale de 54 133 € 29 HT - dit que le document d'arpentage correspondant a été établi par le Cabinet Arpent'Alp - Denis BORREL - Ingénieur Géomètre Expert - à 74250 VIUZ-EN-SALLAZ - dit que l'acte authentique sera passé en l'Etude Notariale BRON-FULGRAFF - LASSERRE - ROCHETTE - sise à 74100 ANNEMASSE - charge Monsieur RAIBON Lucien - Maire-Adjoint - des différentes formalités nécessaires, en particulier de la signature de l'acte.



## COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 14 FEVRIER 2008

COMMUNE  
DE  
FILLINGES

### CESSION A LA SCI TRANS IMMO

Le Conseil Municipal - sous la présidence - de Monsieur RAIBON Lucien - Premier-Adjoint - émet un avis favorable à la cession de 616,16 m<sup>2</sup> de la parcelle communale C 2214 sise « Vers La Gare », à la SCI TRANS IMMO, au prix qui sera fixé par le Service des Domaines - dit que le document d'arpentage correspondant sera établi par le Cabinet Arpent'Alp - Denis BORREL - Ingénieur Géomètre Expert - à 74250 VIUZ-EN-SALLAZ - charge Monsieur RAIBON Lucien - Maire-Adjoint - des différentes formalités nécessaires, en particulier de la signature de l'acte.

### MISE AUX NORMES DU CHEMIN RURAL DIT DE VILLIAZ - CESSION PAR LES DIVERS RIVERAINS

Le Conseil Municipal - sous la présidence - de Monsieur RAIBON Lucien - Premier-Adjoint - dans l'attente de l'avis du service des domaines - prend note des accords des différents riverains concernés par l'emplacement réservé au profit de la commune pour l'aménagement du chemin rural dit de Villiaz à 6 mètres de plate-forme de céder gratuitement le terrain nécessaire - dit que le document d'arpentage correspondant sera établi par le Cabinet Arpent'Alp - Denis BORREL - Ingénieur Géomètre Expert - à 74250 VIUZ-EN-SALLAZ - dit que le dossier sera à nouveau soumis au Conseil Municipal après réception de l'avis du service des domaines - dit que les frais seront à la charge de la commune - charge Monsieur RAIBON Lucien - Maire-Adjoint - du suivi de ce dossier.

### 7° - Réfection du chemin Clair-Soleil - Gally

Le Conseil Municipal entend une communication de Monsieur le Maire, en effet suite à la transformation d'une résidence secondaire en résidence principale, la commune a reçu une mise en demeure et a du afin d'assurer la sécurité et l'accessibilité de la construction, ainsi que la sureté des personnes, remettre en état le chemin reliant la route de Mijouët à la route de Gally sur environ 135 m<sup>2</sup>.

### 8° - Frais de communication de la liste électorale

Le Conseil Municipal donne son accord pour communiquer la liste électorale sur papier, CD et étiquettes autocollantes, aux différentes personnes qui en feront la demande, pour un prix forfaitaire de 45 € 73 - précise que toute demande de communication fera l'objet d'un écrit - charge Monsieur le Maire des différentes formalités et du recouvrement des sommes.

### 9° - Détermination des taux de promotion des avancements de grade

Le Conseil Municipal décide d'instituer le dispositif de taux de promotion de grade selon les modalités suivantes :

CADRE D'EMPLOIS	GRADE AVANCEMENT	RATIO
TOUS	TOUS	100 %



## COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 14 FEVRIER 2008

COMMUNE  
DE  
FILLINGES

### 10° - Subvention au titre de la Dotation Globale d' Equipement

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier et entendu les explications du de Monsieur le Maire sur le sujet - considérant que la commune est éligible à la Dotation Globale d'Equipement pour l'année 2008 - considérant le projet de création de crèche multi accueil - approuve le projet tel que présenté, ainsi que son financement qui se monte aux chiffres suivants :

* coût global hors taxes du projet :	1 300 000 €
* subvention DGE :	300 000 €
* subvention CAF	240 000 €
* subvention SIMBAL	78 000 €
* fonds propres :	682 000 €

sollicite l'octroi d'une subvention au titre de la Dotation Globale d'Equipement - donne tous pouvoirs à Monsieur Le Maire pour régler ce dossier et le charge de toutes les formalités nécessaires.

### 11° - Indemnité pour le gardiennage de l'église com munale

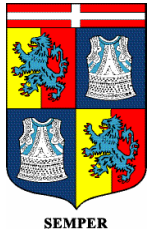
Le Conseil Municipal décide d'allouer à Monsieur le Curé l'indemnité de gardiennage de l'église, au taux maximum, appliqué en Haute-Savoie, soit 734 € 80 - sept cent trente quatre euros et quatre vingt centimes (correspondant au 4 820 F 00 de 2000), sans l'augmenter pour l'année 2008 - dit que cette indemnité sera versée au compte de Monsieur le Curé de FILLINGES - charge Monsieur le Maire des différentes formalités nécessaires.

### 12° - Convention d'assistance administrative à l'établissement des dossiers CNRACL par le Centre de Gestion

Le Conseil Municipal - considérant que dans le cadre de la nouvelle convention nationale de partenariat entre la Caisse des Dépôts et Consignations et les Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, le traitement des dossiers « retraite » par les Centres de Gestion font désormais l'objet de modalités particulières devant être régies par des conventions entre les collectivités intéressées et les Centres de Gestion - considérant que selon les articles 24 et 25 de la Loi N° 84-53 du 26 janvier 1984, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie propose une convention d'assistance administrative à l'établissement des dossiers CNRACL (Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales) - compte tenu de la complexité des dossiers - autorise Monsieur le Maire à signer avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie la convention d'assistance administrative à l'établissement des dossiers CNRACL (Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales), et le charge des formalités nécessaires.

### 13° - Modification des statuts du SIDEFAGE

Le Conseil Municipal adopte la modification de l'article 1<sup>er</sup> des statuts du SIDEFAGE.



**COMPTE RENDU DE LA REUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU 14 FEVRIER 2008**

COMMUNE  
DE  
FILLINGES

---

**14° - Questions diverses**

Le Conseil Municipal prend connaissance :

- d'un courrier de l'équipé pédagogique de l'école maternelle qui présente ses vœux et remercie très chaleureusement pour tout ce qui a été accompli pendant le mandat ;
- d'une lettre de remerciements de la famille de Monsieur RIGAUD Roger, suite à son décès ;
- d'une lettre de remerciements de la famille de Monsieur BOUILLET Francis, suite à son décès.

Affiché le 27 février 2008 selon les dispositions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,  
Jean-François GAVARD